

Repas de Noël des seniors

Inscrivez-vous dès aujourd'hui !

Cette année le traditionnel repas dansant de Noël des seniors (70 ans et plus) aura lieu le dimanche 8 décembre, à 12h, au Prisme.

En raison de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD), il n'est plus possible d'envoyer un courrier d'invitation nominatif. C'est pourquoi, désormais, le bulletin d'inscription sera intégré dans votre journal municipal.

Le bulletin ci-après devra être retourné au CCAS avant le 22 novembre. Des bulletins seront également disponibles à l'accueil de la mairie et du CCAS.

Si vous ne pouvez pas vous rendre au repas, vous pourrez bénéficier d'un ballotin de chocolats qui vous sera remis le mardi 10 décembre (de 14h à 17h), à la Ferme Heurard (informations ci-contre).

Vous choisissez le ballotin de chocolats ?

Rendez-vous le mardi 10 décembre de 14h à 17h à la ferme Heurard 8, rue Joseph-Moutin (sur présentation d'une pièce d'identité). Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer ce jour-là, une permanence se tiendra le lundi 16 décembre de 9h à 12h au CCAS.

À noter : Le retrait par un ami ou voisin est également possible (merci dans ce cas d'indiquer le nom/prénom sur votre coupon).

Vous souhaitez participer au repas ?

Coupon-réponse à déposer avant le 22 novembre 2024 - 17h à l'accueil du CCAS de Seyssins 40, rue de la Liberté, sur présentation de votre pièce d'identité.

Vous pouvez également retourner votre coupon et votre pièce d'identité scannée par mail à l'adresse suivante : ccas@mairie-seyssins.fr

Madame

Nom, prénom :

Téléphone :

Adresse postale :

CHOIX N°1 Participer au repas de Noël
(merci d'adresser votre règlement)

CHOIX N°2 Recevoir des chocolats

CHOIX N°3 Ni participer au repas,
ni recevoir les chocolats

Monsieur

Nom, prénom :

Téléphone :

Adresse postale :

CHOIX N°1 Participer au repas de Noël
(merci d'adresser votre règlement)

CHOIX N°2 Recevoir des chocolats

CHOIX N°3 Ni participer au repas,
ni recevoir les chocolats

La participation au repas dansant est de 12 € par personne. Les époux(ses) plus jeunes peuvent participer au repas. Gratuité pour les personnes dont le revenu mensuel ne dépasse pas 961,08 € pour une personne seule et 1492,08 € pour un couple. Merci de libeller votre chèque à l'ordre du Trésor public.

